

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 30**

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 6

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Un suivi annuel est assuré par une administration pilote désignée au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Ce suivi permet de compiler les données publiées par les entreprises au-delà des seules grandes entreprises et d'établir des comparaisons nourrissant par la suite des échanges de bonnes pratiques entre les entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le suivi des dispositifs paritaires aujourd'hui mis en place est souvent insuffisant et ne permet pas de s'assurer que les mesures sont effectivement mises en oeuvre. La connaissance la plus large possible des avancées en termes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une première étape vers la réalisation d'une égalité effective.

En application d'une recommandation formulée par le Haut Conseil à l'Egalité dans son bilan de la loi Copé-Zimmerman, la désignation d'une administration pilote pour assurer un suivi annuel paraît indispensable.